## La signalisation des plongeurs

Suite à la lecture du Subaqua n°252 janvier/février 2014 qui traite la signalisation des plongeurs, je vais essayer de résumer ce problème sous forme de tableau.

Il y a une réglementation internationale : RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer)

En France nous avons trois régions maritimes, ces administrations ont autorité pour promulguer des arrêtés

Manche- Mer du Nord Arrêté n°28/2013 du 31/05/13

• Atlantique Arrêté n°2011/46 du 08/07/11

• Méditerranée Arrêté n°125/2013 du 10/07/13

• Eau intérieur Règlement général de police de navigation dans les eaux intérieures

		Navire de 7m et +	Navire de moins de 7m	Plongeur isolé
RIPAM	Type de pavillon	Pavillon A (Alpha) rigide d' 1m et visible sur tout l'horizon		
	Zone de	Dans un rayon de 100M autour de la bouée, vitesse appropriée et limité à 5 nœuds		
	protection			
Manche - Mer	Type de pavillon	Pavillon A (Alpha) rigide d' 1m et visible sur tout l'horizon		Signalisé au moyen d'une Croix
du Nord				de Saint André ou d'un
				drapeau rouge avec une
				diagonale blanche
	Zone de	Toute navigation est interdite dans un périmètre de 100m à l'exception des navires des secours ou		
	protection	des contrôleurs		
Atlantique	Type de pavillon	Pavillon A (Alpha) rigide d' 1m et visible sur tout l'horizon		Signalisé au moyen d'une Croix
				de Saint André ou d'un
				drapeau rouge avec une
				diagonale blanche
	Zone de	La navigation de tout types de navires et engins (y compris les jet-skis et autre) dans un rayon de		
	protection	100m		
Méditerranée	Type de pavillon	Pavillon A (Alpha) rigide d' 1m	Pavillon flottant de 50cm de	Pêcheur sous-marin une bouée
		et visible sur tout l'horizon	hauteur	de couleur vive, pour un
				plongeur ?
	Zone de	Dans un rayon de 100M autour de la bouée, vitesse appropriée et limité à 5 nœuds		
	protection			
Navigation en	Pavillon « A »	Ce conformé au RIPAM		
eau intérieur				

A quand le prochain arrêté ? Pourquoi faire simple quand nous pouvons faire compliquer !!!